

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

ORIAS · CNCGP

le

Le cabinet a l'honneur de porter à votre connaissance les informations réglementaires qui régissent l'ensemble de ses activités et de ses relations contractuelles avec ses clients.

PRÉSENTATION DU CABINET

Nom ou dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social :

,

Téléphone :

Email :

:

Code NAF/APE :

Site internet :

Lieu d'immatriculation :

VOTRE INTERLOCUTEUR

Nom :

Prénom :

STATUTS RÉGLEMENTAIRES

Le cabinet est immatriculé au **registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS)** sous le numéro (consultable sur www.orias.fr) et exerce les activités réglementées suivantes :

CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)

Conformément à l'**article 325-5 du Règlement général de l'AMF**, le cabinet

communique ci-après les informations relatives à son statut de Conseiller en Investissements Financiers.

Le cabinet fournit des conseils en investissement de manière **non indépendante**. L'analyse de marché repose sur une **large gamme** de produits financiers. La rémunération se fait par honoraires et/ou par commissions sur les instruments financiers, conformément à l'**article 325-6 du Règlement général de l'AMF**.

Le cabinet est membre de , association professionnelle de CIF agréée par l'AMF.

INTERMÉDIATION EN ASSURANCE (IAS)

Conformément aux **articles L. 521-2 et R. 521-1 du Code des assurances**, le cabinet

communique ci-après les informations relatives à son activité d'intermédiation en assurance.

Le cabinet est immatriculé en qualité de **courtier en assurances (catégorie c)**, au sens de l'article L. 521-2, II, 1°, c du Code des assurances. Le cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Le cabinet propose un **service de recommandation fondé sur une analyse impartiale et personnalisée d'un nombre suffisant de contrats d'assurance disponibles sur le marché**, permettant de recommander, en fonction de critères professionnels, le contrat qui serait adapté aux besoins du souscripteur éventuel.

NIVEAU DE CONSEIL FOURNI

Le cabinet fournit un **service de recommandation personnalisée** impliquant une analyse comparative et une restitution écrite motivée (niveau 2). Dans ce cadre, le cabinet est susceptible de percevoir des honoraires.

INTERMÉDIATION EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (IOBSP)

Conformément aux **articles L. 519-4-2 et R. 519-20 à R. 519-26 du Code monétaire et financier**, le cabinet communique ci-après les informations relatives à son activité d'intermédiation en opérations de banque et services de paiement.

Le cabinet exerce en qualité de courtier en opérations de banque (COBSP).

SERVICE DE CONSEIL SUR DES CONTRATS DE CRÉDITS IMMOBILIERS

Le cabinet **ne propose pas** de service de conseil sur les contrats de crédits immobiliers au sens de l'**article L. 519-1-1 du Code monétaire et financier**.

La rémunération de l'intermédiaire est communiquée au client avant la signature de tout contrat, conformément à l'**article R. 519-26 du Code monétaire et financier**.

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES (CARTE T)

L'activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce est régie par la **loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (loi Hoguet)** et son décret d'application **n° 72-678 du 20 juillet 1972**.

Le cabinet est titulaire d'une carte professionnelle de transactions immobilières.

Numéro de carte

CCI de délivrance

LIENS ET RELATIONS SIGNIFICATIVES

Le cabinet déclare ne détenir aucune participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote d'un fournisseur de produits financiers, et aucun fournisseur ne détient de participation dans le capital du cabinet.

LIENS FINANCIERS AVEC ENTREPRISES D'ASSURANCE

Conformément à l'**article L. 521-2, II, 2° du Code des assurances**, le cabinet déclare n'entretenir **aucun lien financier** (participation directe ou indirecte égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital) avec une entreprise d'assurance.

LIENS FINANCIERS AVEC ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Conformément à l'**article R. 519-26 du Code monétaire et financier**, le cabinet déclare n'entretenir **aucun lien financier** (participation directe ou indirecte supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital) avec un établissement de crédit, de financement, de paiement ou de monnaie électronique.

DÉTENTION DE FONDS

En qualité de CIF, le cabinet ne détient aucun fonds de la clientèle.

En qualité d'intermédiaire en assurance, le cabinet n'encaisse aucun fonds destiné à être versé à une entreprise d'assurance.

En qualité d'IOBSP, le cabinet n'encaisse aucun fonds de la clientèle.

En qualité de titulaire de la carte T, le cabinet ne détient aucun fonds pour le compte de tiers.

PRISE EN COMPTE DES FACTEURS DE DURABILITÉ

Le cabinet intègre systématiquement les risques en matière de durabilité dans ses recommandations d'investissement, conformément au règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).

Le cabinet prend en considération les principales incidences négatives de ses recommandations sur les facteurs de durabilité (PAI).

RÉMUNÉRATION DU CABINET

RÉMUNÉRATION AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DE CIF

Modalités de rémunération :

Conformément aux articles 325-16 et suivants du Règlement général de l'AMF et à l'article L. 541-8-1, 7° du Code monétaire et financier, les rémunérations versées par des tiers sont autorisées à condition d'améliorer la qualité du service fourni et de ne pas nuire à l'intérêt du client. Le client en est informé préalablement.

RÉMUNÉRATION AU TITRE DE L'ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION EN ASSURANCE

Le cabinet perçoit des commissions versées par les compagnies d'assurance au titre des contrats souscrits par ses clients. Le montant de ces commissions est communiqué sur demande conformément à l'article L. 521-2 du Code des assurances.

RÉMUNÉRATION AU TITRE DES AUTRES ACTIVITÉS

Le cabinet perçoit des commissions ou honoraires au titre de ses activités d'intermédiation en opérations de banque et services de paiement et de transactions immobilières. Le détail des frais est communiqué au client avant la conclusion de tout contrat.

PARTENAIRES DU CABINET

Les noms des compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord seront communiqués sur simple demande au client.

MODE DE COMMUNICATION

Les moyens de communication entre le cabinet et ses clients sont les suivants :

- Téléphone (appel ou SMS)
- Courriel
- Courrier
- Tous moyens jugés utiles par les parties

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)** et à la **loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée**, les données personnelles transmises par le client dans le cadre de la prestation sont collectées et traitées par en qualité de responsable de traitement.

Les données collectées sont nécessaires à l'exécution de la mission de conseil et aux obligations réglementaires du cabinet. Elles sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle, conformément aux obligations légales en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le cabinet à l'adresse :

En cas de difficulté, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) — www.cnil.fr.

Concernant vos proches : dans le cadre de l'élaboration de votre bilan patrimonial, le cabinet est amené à traiter des données relatives aux membres de votre foyer familial. Ces données sont collectées avec votre consentement et traitées dans les mêmes conditions de sécurité et de confidentialité.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Le cabinet a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble de ses activités réglementées auprès de :

Numéro de police :

GARANTIE FINANCIÈRE AU TITRE DE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE

Au titre de son activité de transactions immobilières (Carte T), le cabinet ne détient pas de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers. En conséquence, il n'est pas tenu de souscrire une garantie financière au titre de cette activité, conformément à la **loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (loi Hoguet)**.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Toute réclamation peut être adressée au cabinet par courrier ou par courriel à :

Tél :

Email :

Un accusé de réception sera adressé au client dans un délai de dix (10) jours ouvrables. Une réponse motivée sera apportée au plus tard dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la réclamation, conformément à l'**article 325-23 du Règlement général de l'AMF** et à la **recommandation ACPR n° 2024-R-02 du 2 juillet 2024**.

Le cabinet s'engage à rechercher une solution amiable à tout différend avant d'engager toute autre démarche.

SAISIR UN MÉDIATEUR SELON LA NATURE DU LITIGE

Litiges relatifs aux investissements financiers (CIF) :

Médiateur de l'AMF — 17 place de la Bourse — 75082 Paris cedex 02

www.amf-france.org/fr/le-mediateur

Litiges relatifs à l'assurance (IAS) :

Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) — 39 avenue Franklin Roosevelt — 75008 Paris

www.cmap.fr

Litiges relatifs aux opérations de banque (IOBSP) :

Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) — 39 avenue Franklin Roosevelt — 75008 Paris

www.cmap.fr

Litiges relatifs aux transactions immobilières :

Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) — 39 avenue Franklin Roosevelt — 75008 Paris

www.cmap.fr

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal compétent.

AUTORITÉS DE TUTELLE

Les activités du cabinet sont placées sous le contrôle des autorités suivantes :

- **Autorité des marchés financiers (AMF)**

17 place de la Bourse — 75082 Paris cedex 02

www.amf-france.org

- **Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**

4 place de Budapest — CS 92459 — 75436 Paris cedex 09

acpr.banque-france.fr

- **Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)**

59 boulevard Vincent Auriol — Télédocus 042 — 75013 Paris cedex 13

Signature

Je soussigné(e), , atteste avoir reçu le **Document d'Entrée en Relation (DER)** du cabinet et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des informations qui y figurent.

Fait pour valoir ce que de droit,

Le à

Signature